



**TARN-ET-GARONNE**

LE DÉPARTEMENT.fr

**DIRECTION DE LA**

**SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

NC/MC

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-599

**ARRETE PORTANT EXTENSION DU SERVICE**  
**D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)**  
**DU POLE POUSINIÈS-BORDENEUVE A ST ETIENNE DE TULMONT**  
**PAR TRANSFORMATION D'UNE PLACE DE**  
**FOYER D'HEBERGEMENT (F.H.)**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté départemental n° 93-50 du 1er février 1993 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) de 16 places à St Etienne de Tulmont ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-338 du 1er mars 2013 portant ajustement de la capacité du S.A.V.S. du pôle Pousiniès-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont ;

VU l'arrêté conjoint ARS-DT-82 n° 2013-253 / Conseil Général n° 2013-2549 du 13/12/2013 portant transformation de 5 places du S.A.V.S. du pôle Pousiniès-Bordeneuve en 5 places de SAMSAH psychique ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-31 du 07/01/2014 portant réduction de capacité du S.A.V.S. du pôle Pousiniès-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont ;

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A. en date du 7 mars 2016 sollicitant une extension non importante de la capacité du S.A.V.S. pour 5 places supplémentaires par transformation d'une place du foyer d'hébergement ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande présentée par Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A en vue d'une extension de 5 places du S.A.V.S. du pôle Pousiniès-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont par transformation d'1 place de F.H. est acceptée.

## **ARTICLE 2**

La capacité de l'établissement est ainsi portée à 38 places.

## **ARTICLE 3**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

## **ARTICLE 4**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification de l'établissement : 82 000 3358  
Code catégorie de l'établissement : .....446  
Code discipline d'équipement : .....931  
Code type d'activité : .....16  
Capacité autorisée : .....38

## **ARTICLE 5**

Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 6**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

## **ARTICLE 8**

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A. et à Madame la Directrice du pôle Pousiniès-Bordeneuve à St Etienne de Tulmont et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 10 mai 2016

Le Président,